



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2022-09-15

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Rénovation de la chapelle des Missionnaires de la Croix – 2ème tranche - Lot 6 – Electricité

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour la rénovation de la chapelle des Missionnaires de la Croix – 2ème tranche - Lot 6 – Electricité avec l'entreprise **S.E.3V** dont le siège se situe – 206, rue des Acacias – 04510 MALLEMOISSON, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

- Suite aux modifications électriques intervenant sur les ouvrages comptage/disjoncteur d'abonné Enedis
- Réalisation d'une nouvelle alimentation électrique du coffret électrique
- Pose de goulotte en circulation du câble
- Passage d'un câble u1000r2v cuivre 4x16mm² depuis le disjoncteur d'abonné au coffret électrique
- Raccordement en amont sur le disjoncteur et en aval sur le général coffret
- Dépose ancienne alimentation intérieure
- Mise en service et essais

Montant HT plus-value : 185.00 €

Montant du marché initial :

- 7 196.00 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 185.00 €
- Montant TTC : 222.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **2,57 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 381.00 €
- Montant TTC : 8 857.20 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **S.E.3V**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **S.E.3V**.

Fait à Sisteron, le 4 novembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU